

# ETUDE SURVEILLEE - ECOLE ELEMENTAIRE D'ALLEVARD

Téléphone : 04 76 97 54 62

## REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE 2015-2016

*Un service d'étude surveillée est mis en place par la Mairie d'Allevarde pour les enfants de l'école élémentaire. L'étude a lieu à l'école primaire au 2<sup>ème</sup> étage et est encadrée par du personnel non enseignant, ce n'est pas un service d'aide aux devoirs. Ce service est facultatif et a pour but de permettre aux enfants présents d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance calme et studieuse.*

### **Responsable : Evelyne GUYENNON**

*Permanence le lundi de 18h15 à 18h45 – BCD au rez-de-chaussée de l'école primaire*

*Ce service fonctionne les lundi – mardi – jeudi – vendredi de 16 h 30 à 18 h.*

### **Déroulement :**

► *Un goûter est fourni. Après une période de détente, par petits groupes les enfants s'installent dans la salle d'étude pour effectuer leurs devoirs.*

**Il s'agit d'un service d'étude surveillée mais pas d'une aide aux devoirs.**

*Pour le bon déroulement de l'étude surveillée, les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants avant 18 heures.*

*Au-delà de 18 heures, le personnel encadrant n'est plus responsable des enfants.*

*Les parents peuvent les inscrire à la garderie périscolaire jusqu'à 18 heures 30.*

*En cas de retard des parents, les enfants non autorisés à repartir seuls seront confiés au personnel de la garderie périscolaire. Toute ½ heure commencée est due. Se référer au règlement de la garderie périscolaire.*

### **Coût de la séance :**

- 4,08 euros

- 2,90 euros pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

*Ce service peut être payé par CESU*

### **Paiement :**

► *La fréquentation de l'étude surveillée fera l'objet en fin de mois d'une facturation établie par la Mairie :*

- *elle sera adressée aux parents dans les premiers jours du mois suivant,*

- *elle devra être réglée **dans les 15 jours suivant la réception** à la trésorerie.*

**En cas de non paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de l'étude surveillée. Dès règlement de l'impayé, votre enfant sera réinscrit.**

### **Inscriptions :**

*Si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'étude surveillée, des permanences d'inscription aux différents services municipaux (accueil de Loisirs, garderie périscolaire, étude surveillée, restaurant scolaire) auront lieu courant juin au Point Information Jeunesse.*

*L'inscription ne sera effective qu'avec tous les documents suivants fournis et remplis pour les familles n'ayant jamais fréquenté le service*

*Feuille de renseignements  
Copie de l'avis d'imposition N-1  
Copie du livret de famille  
Fiche sanitaire de liaison et photocopie du carnet de vaccination (pages DT-Polio)  
Autorisation de sortie et de photographe  
Coupon d'acceptation du règlement  
Copie du jugement de divorce au besoin  
Copie du PAI au besoin*

*Pour les familles ayant déjà utilisé le service l'année précédente, ne fournir que l'avis d'imposition (N-1). Merci de nous signaler tout changement d'adresse, de situation familiale...*

*La feuille de renseignement, la fiche sanitaire, l'autorisation de sortie et de photographe, le règlement et la grille mensuelle sont à télécharger sur le site de la mairie : [www.alleverd.fr](http://www.alleverd.fr) ou à retirer à l'accueil de la mairie. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les nouvelles situations et pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.*

*Dès les premières séances, les parents doivent répéter et s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils fréquentent l'étude.*

*La capacité d'accueil étant limitée, la priorité sera donnée aux enfants en difficulté qui nous sont adressés par les enseignants.*

*Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avant le lundi de la semaine précédant l'inscription ou l'annulation par l'intermédiaire de la grille mensuelle.*

*La feuille de renseignement, la fiche sanitaire, l'autorisation de sortie et de photographe, le règlement et les grilles mensuelles sont téléchargeables sur le site de la mairie : [www.alleverd.fr](http://www.alleverd.fr), rubrique « Alleverd pratique »*

*Première séance : Les dates de début et de fin sont déterminées en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves lors des conseils d'école.*

**Discipline :**

► *Pendant les heures d'étude surveillée, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan de la politesse avec le personnel encadrant.*

► *Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades et un avertissement sera envoyé aux parents. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.*

*Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.*

**Nous vous demandons d'apporter toute votre attention à ce règlement.**

Marie-France MONTMAYEUR,  
Adjointe au Maire, chargée des Ecoles

Pascal GALLET,  
Directeur Général des Services

COUPON A DETACHER ET A RETOURNER AU SERVICE CONCERNE



*Je (nous) soussigné(s) .....*

*Responsable(s) légal(aux) de(s) enfant(s) .....*

*Atteste(attestons) avoir pris connaissance du règlement de l'étude surveillée d'Allevard.*

*Fait à .....le ..... Signature(s) :*